

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 204

présenté par
M. Millienne

ARTICLE 10

I. – À la fin de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« portent notamment sur »

les mots :

« peuvent notamment résulter des éléments suivants ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l’alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.